Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202662-DE

# ENQUÊTE PUBLIQUE

# PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION ET L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DÉNOMMÉ « CHEMIN DE L'ORIS »

## DU 22 JUILLET 2026 AU 5 AOÛT 2026

## COMMUNE DE PREMESQUES (NORD)

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**JEAN-BERNARD HUYGHE**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202662-DE

# SOMMAIRE

1. RAPPEL DU PROJET ET CONTEXTE 3

2. RÉGULARITÉ DE LA PROCÉDURE ET INFORMATION DU PUBLIC 3

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES 3

4. APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 3

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 4

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202662-DE

## 1. RAPPEL DU PROJET ET CONTEXTE

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre des articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime. Elle concerne le projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural dit « Chemin de l'Oris » (désormais cadastré parcelle A 3593) situé sur la commune de Prémesques.

L'emprise concernée, bordant la voie ferrée entre la rue Roger Lecerf et la rue de la Bleue, a perdu au fil du temps toute fonction de desserte publique et souffre d'un défaut d'entretien rendant sa partie Ouest impraticable en raison d'une végétation abondante.

L'opération vise à :

- Mettre fin à la gestion communale d'un espace n'ayant plus d'utilité publique.

- Autoriser la cession de l'emprise à la société Promesse de Fleurs afin qu'elle y aménage un accès privé.

- Réduire le trafic de poids lourds dans le secteur résidentiel du quartier de la Montagne en redirigeant ce flux logistique directement vers la M933 (via la rue de la Bleue).

## 2. RÉGULARITÉ DE LA PROCÉDURE ET INFORMATION DU PUBLIC

Le déroulement de l'enquête publique appelle les constatations suivantes :

**- CADRE LÉGAL ET DÉCISIONS :** La procédure repose sur la délibération du Conseil municipal n° 2026-44 du 8 juin 2026 et l'arrêté municipal du Maire n° 2026-052 du 30 juin 2026.

**- INFORMATION DU PUBLIC :** Les formalités légales de publicité ont été scrupuleusement accomplies (affichage en mairie et sur site, publication sur le site internet de la commune, annonce dans le bulletin municipal de juin 2026 et parutions dans la presse locale — La Voix du Nord et Nord Éclair du 4 juillet 2026).

**- PERMANENCES :** Deux permanences ont été assurées en Mairie les 22 juillet et 5 août 2026. Le dossier d'enquête complet ainsi que le registre d'observations sont restés à la disposition du public tout au long de l'enquête.

## 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Durant la période d'enquête, l'attention du public s'est traduite par deux interventions :

**- AVIS FAVORABLE DES RIVERAINS** (M. et Mme LAMBLIN - 1847 rue de la Bleue) Courrier électronique exprimant un soutien explicite au projet. L'intégration de la voie privée permettra un entretien adapté du site avec plantation de haies fleuries séparant cette voie avec les terres adjacentes, tout en soutenant le développement économique d'un employeur local (Promesse de Fleurs).

**- RAPPEL DE DROIT PRIVÉ** - Propriétaire de la parcelle A 34) : Intervention orale rappelant le droit de passage requis au titre de l'article 682 du Code civil pour l'enclavement de sa parcelle.

## 4. APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**- PERTE DE L'USAGE PUBLIC :** Il est matériellement constaté que le chemin de l'Oris ne sert plus à la circulation publique générale et est aujourd'hui en partie impraticable. La désaffectation apparaît donc justifiée.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202662-DE

**- INTÉRÊT GÉNÉRAL ET SÉCURITÉ :** L'aménagement prévu par l'acquéreur permettra d'éloigner le trafic routier lourd (poids lourds) des zones résidentielles du quartier de la Montagne, en concordance avec les arrêtés de circulation pris par la municipalité. Cela contribue directement à la tranquillité publique et à la sécurité routière.

**- PRISE EN COMPTE DU DROIT DES TIERS :** La demande soulevée quant à l'enclavement de la parcelle A 34 relève des relations de droit privé et du respect de l'article 682 du Code civil.

Il appartiendra à la commune et au futur acquéreur de garantir le maintien ou les modalités d'accès légalement dues au(x) propriétaire(s) des parcelles enclavées concerné(s) dans les actes à venir.

## 5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au vu de l'ensemble des éléments figurant au dossier, de la régularité de la procédure, de l'absence d'opposition au projet et de l'intérêt communal qui s'en dégage :

**J'émets un AVIS FAVORABLE,**

**À la désaffectation et à l'aliénation du chemin rural dénommé « Chemin de l'Oris » sur le territoire de la commune de Prémesques.**

À Mouvaux, le 10 août 2026

Jean-Bernard HUYGHE
Commissaire enquêteur